

Commission aux affaires régionales et intercommunales de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne

A l'attention du Conseil communal de
Cheseaux-sur-Lausanne

Cheseaux, le 8 mai 2018

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 25/2018

Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy

Préambule :

En date du 25 avril dernier, la commission aux affaires régionales et intercommunales (CARI) a été convoquée par M. Louis Savary, Syndic de Cheseaux et M. Pierre Hämmerli, municipal de Cheseaux.

Il leur a été présenté le préavis n° 25/2018, demandant la modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise, la STEP de Vidy.

Historique:

En 1964, la commune de Lausanne a mis en service une station d'épuration sur son territoire à Vidy. Cette station a été conçue pour les besoins d'un bassin qui comprenait tout ou partie du territoire de dix communes de la région lausannoise (jusqu'à 440'000 habitants) qui ont contribué financièrement à ses frais de construction.

En 1972, Cheseaux, Romanel et Jouxens ont demandé à acheminer leurs eaux usées vers la STEP de Vidy. Une convention a donc été établie en incluant les treize communes partenaires.

En 1996, il y a eu une mise à jour de la convention qui a remplacé la répartition par « équivalents-habitants » par une répartition au prorata de la consommation annuelle d'eau soumise à épuration.

En 2012, cette convention a été réactualisée en tenant compte de diverses modifications législatives et constitutionnelles.

Commission aux affaires régionales et intercommunales de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Considérations générales:

Cette modification de la convention porte sur les motifs suivants :

- Modification des charges financières
- Adjonction de 3 nouvelles communes
- Création d'une nouvelle entité pour gérer la STEP

Modification des charges financières (volume d'eau consommée et surface imputable dont on ne peut certifier qu'elles sont en séparatifs). Les surfaces imputables sont les surfaces effectivement ou potentiellement génératrices d'apports d'eaux claires à la STEP. Lausanne compte le plus de surfaces imputables. Jusqu'à présent, l'entreprise Bell Suisse S.A. consomme la moitié du volume d'eau dans notre commune.

Notre commune a jusqu'au mois de septembre 2018 pour investiguer et fournir les documents authentifiant les conduites en séparatif eaux claires et eaux usées. C'est à M. Sanchez qu'incombe ce difficile travail de recherche en collaboration avec le bureau Courdesse & Associés. Cela permettra d'établir au mieux le budget pour l'année 2019 et de facturer le plus juste possible les hectares imputables (CHF. 500.- par hectare). Une incitation sera aussi faite aux propriétaires pour se mettre en conformité avec des séparatifs eaux usées et eaux claires.

Trois communes supplémentaires (Bussigny, Morrens et Villars-sainte-Croix) demandent à acheminer leurs eaux usées à la STEP de Vidy et à rejoindre notre convention. En cas d'acceptation, cela portera à 16 communes membres de la convention.

Le 20 août 2015, la Municipalité de Lausanne a décidé de créer une société anonyme, qui porte le nom d'**Epura S.A.**, chargée de réaliser les nouvelles chaînes de traitement et d'exploiter les installations de la STEP. A noter que la ville de Lausanne est actionnaire à 100 % et que le but recherché est la simplification des démarches. Epura S.A. facture ses prestations à la ville de Lausanne qui les répartit ensuite entre les diverses communes partenaires selon la convention. La convention ne stipule pas la raison sociale pour éviter de la modifier en cas de changement.

Considérations financières :

La société Epura S.A. facture les charges totales y compris le fonctionnement, les amortissements et les intérêts à hauteur de CHF. 16'655'000.- à la ville de Lausanne. Celle-ci refacture dans les comptes 2017 le coût de CHF. 16'478'000.- aux communes partenaires. Pour votre information, la ville de Lausanne facture à Epura S.A. les charges du personnel et autres prestations dédiés à la STEP.

Les coûts annuels d'exploitation de la nouvelle STEP sont estimés à CHF. 28'754'000.- en l'état actuel. Selon la clef de répartition actuelle, ces montants correspondent approximativement à CHF. 1.45 par m3 d'eau consommée.

D'après les projections effectuées selon les données disponibles à l'automne 2017, notre commune devrait payer 2,5 % en moins. D'autres communes moins chanceuses pourraient voir leur facture augmenter jusqu'à 7,2 % comme Le Mont-sur-Lausanne et Epalinges.

Commission aux affaires régionales et intercommunales de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Selon le règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux, les taxes en vigueur depuis l'année 2016 ne seront pas modifiées pour les propriétaires équipés en séparatif ou non. Néanmoins, ce règlement communal permettrait d'appliquer éventuellement une taxe au raccordement unitaire. Les coûts d'évacuation et de traitement des eaux sont couverts par les taxes définies par notre règlement communal.

Conclusion :

Après la prise en considération des différents arguments présentés et au vu du peu d'autres alternatives réalisables en dehors de cette convention, nous pensons qu'il est judicieux d'accepter cette modification proposée par le préavis n° 25/2018. D'autant que le raccordement de notre commune à la STEP de Vidy sera en totale conformité d'ici l'année 2022 pour le traitement des micropolluants.

Nous tenons à remercier M. Louis Savary pour nous avoir fourni les documents annexés et avoir répondu avec clarté à nos questions.

La commission aux affaires régionales et intercommunales vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'accepter la modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy aux conditions du préavis n° 25/2018 et de donner décharge à la commission de son mandat.

La commission :

Catherine Prudhomme



Caroline Vaney



Eric Michel



Antoine Müller

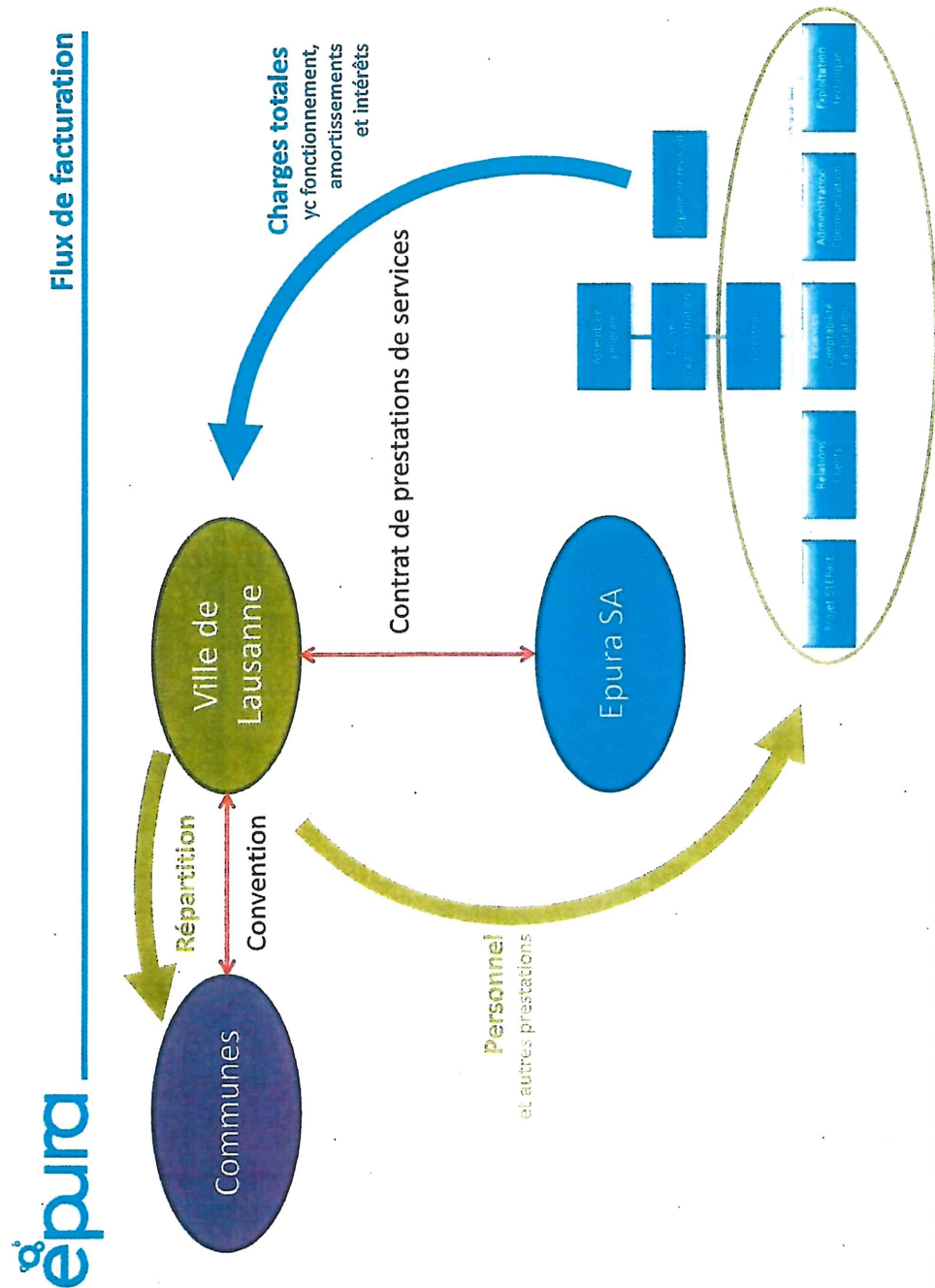


Anne Pécoud-Girardet, présidente et rapporteuse



Annexes : Flux de facturation Epura S.A.
Répartition des charges des communes pour l'année 2017
Taxes en vigueur dès l'année 2016 selon la directive municipale

Commission aux affaires régionales et intercommunales de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne



STEPact - Présentation du 21.03.2018 à l'Assemblée générale de la CISTEP

Commission aux affaires régionales et intercommunales de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne

4 RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES NETTES

		Comptes 2017 finaux	Comptes 2017	Comptes 2016	Budget 2017
Montant net à répartir :		fr.	16'478'002	16'318'002	15'541'306
Volume total d'eau consommée :		m3	19'013'256	19'013'256	19'016'866
Charge nette (TVA en sus) par m3 d'eau consommée :		fr./m3	0.86666	0.85824	0.81724
					0.92227

Commission aux affaires régionales et intercommunales de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Directive municipale : Taxes en vigueur dès l'année 2016

TAXES ANNUELLES DE TRAITEMENT

Les taxes annuelles de traitement suivantes sont dues par le propriétaire à la Commune, conformément à l'art. 46 du Règlement :

- a) pour les eaux claires, **CHF 0.00.-** HT par m² (projection plan) de surface imperméabilisée (S imp) du bien-fonds raccordé (toiture, cour, parking, voie d'accès, ouvrages souterrains,...). Les bâtiments dont le système d'évacuation est en séparatif sont exemptés de taxe d'épuration des eaux claires.
- b) pour les eaux usées, **CHF 1.30.-** HT par m³ d'eau consommée, selon relevé du compteur (décompte SI). Pour les bâtiments alimentés par une source privée, par les eaux pluviales ou par un système similaire, la Municipalité estime la quantité d'eau déversée dans le collecteur public d'eaux usées en fonction de l'occupation et de l'affectation de l'immeuble. La Municipalité peut également, en particulier pour des exploitations agricoles et maraîchères, estimer la quantité d'eau déversée dans le collecteur d'eaux usées en fonction de l'occupation et de l'affectation du bienfonds.

En cas de raccordement en cours d'année, le montant est défini au prorata.